

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 15 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-trois le Quinze du Mois de Décembre					
DEPARTEMENT du CANTAL								
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>23</td><td>21</td></tr></tbody></table>				Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	21						
Date de la convocation : 23 novembre 2023			A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.					
Date d'affichage : 23 novembre 2023								
Vote : Pour : 21								
Contre : 0								
Abstention : 0			Présents : Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Danielle ROLLAND, Pierrick ROCHE, Magali CRAUSER, Roland VIDAL, Laurent SAIGNIE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Véronique BOREL, Alain BARRES, Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD.					
			Présents par procuration : Ghislaine FAYON-BOUCHARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Flore COUTURE donne pouvoir à Véronique BOREL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Magali CRAUSER, Annie COUDERC donne pouvoir à Danielle ROLLAND					
			Absent : Béatrice CHEVALLET, Félix ROCHE.					
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE					

OBJET : Personnel communal : création d'un poste d'agent polyvalent des collectivités (Adjoint technique) à l'école Jean-Jacques TRILLAT en remplacement d'un agent publique momentanément indisponible.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur que(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Sous préfecture de Saint Flour
le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2023
015-200071702-20231215-DE_2023_127-DE

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT que pour assurer le fonctionnement des services, il est envisagé le recrutement d'un agent technique polyvalent en contrat à durée déterminée comme suit, afin de remplacer un fonctionnaire indisponible autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel :

Un poste à 12,50 heures hebdomadaire pour la période du 01/01/2024 au 05/07/2024 inclus (rémunération grade adjoint technique basée sur l'indice brut 367 indice majoré 361).

Pour assurer les missions suivantes :

- Assister le personnel enseignant dans les classes de maternelles (animation et hygiène des enfants),
- Accompagner les enfants dans l'apprentissage des gestes de la vie quotidienne et des règles de vie en collectivité,
- Surveiller les enfants en différents lieux et moments, assurer la garderie (périscolaire),
- Accompagnement des enfants et surveillance de la cantine primaire,
- Nettoyage des locaux scolaires et du matériel

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le recrutement d'agent en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste à 12,50 heures hebdomadaire pour la période du 01/01/2024 au 05/07/2024 inclus (rémunération grade adjoint technique basée sur l'indice brut 367 indice majoré 361),

DIT QUE le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 et suivant.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 015-200071702-20231215-DE_2023_127-DE